

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du lundi 08 juillet 2024

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 08 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt-sept mars, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 17 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Marc FRUMIN, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Maximilien HIDEUX, M. Régis PERAT, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE,

Absents excusés donnant procuration : --- 4 conseillers
Mme Joëlle BOUTTEFEUX donnant procuration à M. Benjamin WALLERAND,
Mme Malika CHRETIEN donnant procuration à M. Alain GUISLAIN,
Mme Sandrine JOUNIAUX donnant procuration à M. Maximilien HIDEUX,
Mme Sandrine DUPONT donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL,

Absents excusés : ----- 2 conseillers
M. Sylvain RICHEZ, Mme Christelle BURY

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 04 avril 2024.

Mme Sandra PAGNIEZ 3^{ème} adjointe, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du vendredi 26 avril, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du vendredi 26 avril 2024 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.



FINANCES COMMUNALES

DÉCISION MODIFICATIVE N°01-2024

1 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2024

Rappel de l'objet d'une décision modificative.

Lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Ces modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 en accompagnement du tableau de la DM 1-2024 et se distingue par les principales opérations suivantes :

En investissement :

- Réintégrer les frais d'études dans les immobilisations.
- Amortir au prorata temporis les subventions façades et PIG versées cette année.
- Prendre en compte les travaux sylvicoles
- Intégrer des ajustements comptables

En Fonctionnement :

- Amortir au prorata temporis les subventions façades et PIG versées cette année.
- Intégrer des recettes certaines de l'année concernant des ventes de bois.
- Intégrer des ajustements comptables

La section d'Exploitation

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| MONTANT | ARTICLE | TYPE | SENS | SECTION |
|-------------|---------|-----------|---------|----------------|
| 6 068,53 € | 6811 | OUVERTURE | DEPENSE | FONCTIONNEMENT |
| 33 931,47 € | Chp.023 | OUVERTURE | DEPENSE | FONCTIONNEMENT |

| Type | Code | Libellé | B.P. 2024 | DM N1 |
|------|------|--|------------|-------------|
| Ch. | 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 729,24 € | 10 797,77 € |
| Art. | 6811 | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles | 4 729,24 € | 10 797,77 € |

| Type | Code | Libellé | B.P. 2024 | DM N1 |
|------|------|--|--------------|--------------|
| Ch. | 023 | Virement à la section d'investissement | 673 711,97 € | 707 643,44 € |
| Art. | 023 | Virement à la section d'investissement | 673 711,97 € | 707 643,44 € |

Explications :

Chapitre 042 : Ouverture des crédits pour comptabiliser l'amortissement des subventions versées ce début d'année 2024.

Chapitre 023 : Ajustement du montant versé à la section d'investissement suite aux modifications.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| MONTANT | ARTICLE | TYPE | SENS | SECTION |
|-------------|---------|-----------|---------|----------------|
| 40 000,00 € | 7022 | OUVERTURE | RECETTE | FONCTIONNEMENT |

| Type | Code | Libellé | B.P. 2024 | DM N1 |
|------|------|---|--------------|--------------|
| Ch. | 70 | Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marché | 101 400,00 € | 141 400,00 € |
| Art. | 7022 | Coupes de bois 2 | 5 000,00 € | 45 000,00 € |

Explications :

Chapitre 70 : Intégrer les recettes certaines de l'année concernant des ventes de bois.

La section d'Investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| MONTANT | ARTICLE | TYPE | SENS | SECTION |
|-------------|---------|-----------|---------|----------------|
| 79 447,74 € | 2313 | OUVERTURE | DEPENSE | INVESTISSEMENT |
| 6 996,00 € | 2111 | OUVERTURE | DEPENSE | INVESTISSEMENT |
| 14 000,00 € | 2121 | OUVERTURE | DEPENSE | INVESTISSEMENT |

| Type | Code | Libellé | B.P. 2024 | DM N1 |
|------|------|--------------------------|-----------|-------------|
| Ch. | 041 | Opérations patrimoniales | - € | 86 443,74 € |
| Art. | 2111 | Terrains nus | - € | 6 996,00 € |
| Art. | 2313 | Constructions | - € | 79 447,74 € |

| Type | Code | Libellé | B.P. 2024 | DM N1 |
|------|------|------------------------------------|--------------|--------------|
| Ch. | 21 | Immobilisations corporelles | 213 900,00 € | 227 900,00 € |
| Art. | 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 8 000,00 € | 22 000,00 € |

| Type | Code | Libellé | B.P. 2024 | DM N1 |
|------|---------|--|--------------|--------------|
| Ch. | 021 | Virement de la section d'exploitation (recettes) | 673 711,97 € | 707 643,44 € |
| Art. | 021 | Virement de la section d'exploitation | 673 711,97 € | 707 643,44 € |
| Ch. | 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 729,24 € | 10 797,77 € |
| Art. | 2804183 | Projets d'infrastructure. D'intérêt national | | 5 566,94 € |
| Art. | 280422 | Pers. droit privé - Bâtiments et installations | 4 713,24 € | 5 214,83 € |
| Art. | 2804422 | En nature - PDP - Bâtiments et installations | 16,00 € | 16,00 € |
| Ch. | 041 | Opérations patrimoniales | - € | 86 443,74 € |
| Art. | 2031 | Frais d'études | - € | 86 443,74 € |
| Ch. | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 510 870,56 € | 484 870,56 € |
| Art. | 1641 | Emprunts en euros | 510 870,56 € | 484 870,56 € |

Explications :

Chapitre 041 : Réintégrer les frais d'études dans les immobilisations.

Chapitre 21 : Prendre en compte les travaux sylvicoles de l'année 2024.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

| MONTANT | ARTICLE | TYPE | SENS | SECTION |
|---------------|---------|-----------|---------|----------------|
| 86 443,74 € | 2031 | OUVERTURE | RECETTE | INVESTISSEMENT |
| 5 566,94 € | 2804183 | OUVERTURE | RECETTE | INVESTISSEMENT |
| 501,59 € | 280422 | OUVERTURE | RECETTE | INVESTISSEMENT |
| - 26 000,00 € | 1641 | REDUCTION | RECETTE | INVESTISSEMENT |
| 33 931,47 € | 021 | OUVERTURE | RECETTE | INVESTISSEMENT |

Explications :

Chapitre 021 : Ajustement du montant versé à la section d'investissement suite aux modifications.

Chapitre 040 : Ouverture des crédits pour comptabiliser l'amortissement des subventions versées ce début d'année 2024 et d'une subvention d'aménagement de sécurité de la RD963.

Chapitre 041 : Sortie de l'inventaire afin de réintégrer les frais d'études dans les immobilisations.

Chapitre 016 : Réduction du montant de l'emprunt à souscrire cette année.

RECAPITULATIF GENERAL

| EQUILIBRE | | |
|--------------|---------|----------------|
| 40 000,00 € | DEPENSE | FONCTIONNEMENT |
| 40 000,00 € | RECETTE | FONCTIONNEMENT |
| 100 443,74 € | DEPENSE | INVESTISSEMENT |
| 100 443,74 € | RECETTE | INVESTISSEMENT |

L'ensemble du Conseil Municipal approuve et adopte la décision modificative n°01-2024 à apporter au budget de l'exercice 2024.

Tarifications municipales

2 – Proposition d'évolution de certains tarifs municipaux

Dans le cadre de la restauration scolaire, la commune doit assurer l'encadrement des élèves dans le cadre du temps de repas mais elle doit aussi pour assurer leurs déplacements et leur occupation durant le temps du midi.

Ce temps d'occupation rentre dans les prestations de services ordinaires pour lesquelles la CAF nous attribue une subvention de fonctionnement de 11 000 € à l'année.

Cette subvention peut être doublée dès lors que la commune met en place une tarification modulée du repas tenant compte du quotient familial.

Cette subvention de fonctionnement passerait alors à 22 000 €.

Il vous est ainsi proposé de mettre en place ce quotient familial en faisant évoluer la tarification par tranche tout en limitant l'impact pour les usagers.

Le tarif du repas actuellement en vigueur est de 3,10 € pour les maternelles et de 3,40 € pour les primaires.

Dans le cadre de la mise en place du quotient familial, les nouveaux tarifs de la restauration scolaire pourraient s'établir de la manière suivante :

| | Quotient CAF | | | |
|------------------|----------------|------------------|------------------|-----------------|
| | Entre 0 et 369 | Entre 370 et 499 | Entre 500 et 700 | Supérieur à 701 |
| Repas maternelle | 3,05 € | 3,10 € | 3,15 € | 3,20 € |
| Repas primaire | 3,35 € | 3,40 € | 3,45 € | 3,50 € |

Suite au vote unanime des membres du Conseil Municipal, la modification des tarifs des repas de cantine s'appliquera selon le quotient familial.

Subventions 2024

3 – Proposition d'attribution des subventions aux associations extérieures à la commune

Lors du conseil municipal en date du 04 avril 2024, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer et attribuer les subventions aux associations extérieures à la commune. Suite à un problème sur XChange, la délibération n'a pu être remise convenablement.

Par précaution, il est nécessaire de reprendre une délibération sur la base du tableau des demandes que vous aviez étudié le 04 avril 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal procède au vote unanime des subventions à l'aide du tableau joint à la délibération.

Subventions 2024

4 – Proposition d'attribution d'une subvention à l'association l'Envol de Fourmies pour l'année 2024

Depuis 2013 maintenant, nous participons au financement de la crèche multi-accueil de Fourmies portée par l'association L'Envol compte tenu de la disparition de la subvention de fonctionnement de la CAF qui s'élevait à l'époque à 21.248 €. A ce titre, je vous rappelle que nous sommes la seule commune à avoir répondu positivement et à participer en dehors de la Ville de Fourmies, historiquement financeur de la crèche.

Pour l'année 2023, la Présidente de l'Envol nous indique que 91 enfants ont utilisé leur service dont 12 enfants d'Anor sur les 91 ont été accueillis par l'établissement et que la proportion du nombre d'heures journalières réalisées spécifiquement pour les Anoriens s'élève à 10,94 % contre 10,72 % l'année précédente.

La Présidente de l'Envol, nous précise dans sa correspondance du 10 juin 2024, que la fréquentation de la crèche par les enfants d'Anor reste importante (environ 15 % de la fréquentation totale).

Une formule avait été établie pour calculer la participation communale de la Ville d'Anor : le calcul est égal à la perte de la subvention CAF au prorata du service bénéficiant aux Anoriens.

Pour cette année, et selon ces modalités, notre participation s'élèverait donc à 2.300,00 € (contre 2.277,78 € pour l'année 2023).

Suite au vote unanime de l'ensemble du Conseil Municipal, l'attribution à l'association « L'Envol multi-accueil » de Fourmies d'une subvention de 2.300 € sera versée.

Programme ACTEE

5 – Proposition d'engagement de la collectivité dans le programme ACTEE pour l'AAP du Fonds Chêne 2

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66.

Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation

d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet du Programme CHÊNE Saison 2, 22 communes ont déposé une candidature commune, portée par le Parc naturel régional de l'Avesnois, coordinateur du groupement.

La commune d'Anor a souhaité en faire partie.

Le 28/02/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP du Programme CHÊNE Saison 2.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature des 22 communes sont les suivantes :

| | Coût global | Parc naturel régional de l'Avesnois | Communes du groupement | Demande de subvention (FNCCR) |
|-----------------------------|--------------|-------------------------------------|------------------------|-------------------------------|
| Lot 3 - Etudes énergétiques | 169 500,00 € | - € | 45 975,00 € | 123 525,00 € |
| Lot 5 - AMO & API | 64 475,00 € | - € | 21 917,00 € | 42 558,00 € |
| Total | 233 975,00 € | - € | 67 892,00 € | 166 083,00 € |

Ce qui représente pour la commune la somme de 6 500,00€ réparti comme suit :

- Part communale (20%) : 1 300,00 €
- Soutien FNCCR (80%) : 5 200,00€

Pour donner suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le Parc naturel régional de l'Avesnois, coordinateur, et dont la commune d'ANOR est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

A la suite du vote unanime du Conseil Municipal, la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP du fonds chêne 2 est validée.

Médecine Préventive

6 – Proposition d'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion 59 – Pôle Santé au Travail

Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive, y compris entre les trois versants de la fonction publique, et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du ou de la médecin du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies, avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien en emploi des agent(es).

C'est pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive, que le Cdg59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le ou la médecin du travail.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agent(es).

Les services de prévention du CDG59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener des actions portant sur :

- Le suivi de santé individuel des agents
- Le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail
- Les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents
- L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26-I du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion.

Assurance statutaire

7 – Désignation du CDG59 comme mandant pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

La commune d'Anor peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a la possibilité de souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques.

La commune peut donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune d'Anor se réserve ainsi la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- **Agents CNAFL (régime spécial) :**

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- **Agents IRCANTEC (régime général) :**

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune d'Anor une ou plusieurs formules.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune d'Anor demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Suite au vote unanime de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est donné au CDG59 mandat pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Procédure Judiciaire

8 – Autorisation de donner mandat au maire pour agir au nom de la commune d'Anor dans le cadre d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile – Requête en référé devant le Président du Tribunal Administratif de Lille

Un agent communal, qui dépend des services techniques, a déposé plainte en 2023 pour des faits de harcèlement et de racisme remontant à plusieurs années.

Dans ce cadre, une enquête administrative a été diligentée afin de vérifier les faits. Les agents en poste ont tous été convoqués et auditionnés par le DGS de la commune, assisté d'agents administratifs dans le cadre de cette procédure. Au regard des différents témoignages, il ressort de l'enquête que les faits ne sont pas avérés.

L'agent, par le biais d'un avocat, a décidé d'intenter une procédure à l'encontre de la mairie d'Anor dans le cadre de ces faits. Une requête en référé devant le Président du Tribunal Administratif de Lille a été déposée.

Dans ce cadre, l'agent a pu recueillir un certain nombre de témoignages

La Commune d'Anor souhaite déposer une plainte avec constitution de partie civile (article L.2122-22 16° du CGCT) dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne mandat à M. le Maire pour déposer plainte et se constituer partie civile dans le cadre de cette affaire.

Effectif du personnel

9 – Proposition de modification du tableau des emplois du personnel communal permanent

Dans le cadre de la gestion du personnel communal et plus particulièrement du tableau des effectifs permanents, je vous propose de procéder à quelques modifications dans la filière suivante :

Filière technique

Catégorie C

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 09/07/2024

Suite au vote unanime, le Conseil Municipal procède à la création d'un poste d'adjoint technique territorial au 09/07/2024.

Ecole de Musique

10 – Proposition de modification du règlement intérieur de l'école de musique

L'école municipale de musique d'Anor est un établissement d'enseignement artistique qui a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, une formation musicale de qualité ouverte à tous, dès l'âge de 4 ans.

Elle encourage la pratique d'ensemble et contribue à développer les actions de sensibilisation en milieu scolaire et participe également à la vie culturelle et artistique locale.

Le règlement intérieur est indispensable pour fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement et détermine notamment les règles applicables aux usagers.

Les élèves, familles ou représentants légaux ainsi que l'ensemble des personnels de l'école de musique sont réputés pour avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur et s'engagent à en respecter les termes.

Le règlement intérieur est notifié aux adhérents lors de toute nouvelle inscription, ou réinscription.

Le Conseil Municipal unanime, valide les termes du règlement intérieur.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.

La Secrétaire de séance,

Sandra PAGNIEZ.